

CONTRATS NATURES DÉSAVOUÉS | Les contrats nature entre le canton de Vaud et les propriétaires de chalets dans la Grande Cariçaie sont désavoués par la justice. Le recours des milieux de défense de l'environnement a été admis par le Tribunal cantonal vaudois.



© Jean-Paul Guinnard/Archives |

ATS | 10.08.2010 | 17:44

«C'est une victoire, mais ce qui nous intéresse c'est de régler le problème de fond», a déclaré François Turrian, directeur de l'ASPO (Association suisse de protection des oiseaux). A ses yeux, le plus important est de voir disparaître de ces zones «parmi les plus protégées de Suisse» ces chalets de vacances.

Dans son arrêt du 30 juillet, la Cour de droit administratif et public admet le recours et annule l'arrêté du Conseil d'Etat vaudois de décembre 2007 sur les chalets de vacances construits sur le domaine de l'Etat au bord du lac de Neuchâtel.

«Cela corrobore» le verdict du Tribunal fédéral d'août 2009 concernant le volet fribourgeois de l'affaire, note François Turrian.

«Retour à la case départ»

Avec ces décisions, «on revient à la case départ», relève le directeur d'ASPO. Pour lui, ces chalets ne peuvent pas rester dans ces zones même avec un contrat nature. Cette condition obligeant les propriétaires à prendre des mesures écologiques n'était pour lui qu'une manière d'échapper à une procédure standard d'aménagement du territoire susceptible d'être attaquée par un recours.

Les associations de défense de l'environnement vont maintenant se réunir pour relancer le mouvement. François Turrian rappelle le compromis proposé à l'époque: que les propriétaires de ces chalets puissent en bénéficier jusqu'à leur mort mais qu'ils n'aient pas la possibilité de les transmettre à qui que ce soit.

Nouvelles négociations

Jean-Claude Curchod, président de l'Association de défense des chalets de la rive sud (Arsud) se dit peu surpris de la décision du tribunal vaudois. Sans cacher son fort agacement, il attend de voir ce que les cantons de Vaud et de Fribourg vont faire avec ces terrains.

«Nous allons prendre langue avec les Fribourgeois et nous concerter. On ne peut préjuger de rien», déclare de son côté Erik Reumann, porte-parole du Département vaudois de la sécurité et de l'environnement.

Droit de recours

Le Tribunal fédéral a désavoué le Tribunal cantonal fribourgeois en août 2009. A ses yeux, l'ordonnance sur les contrats nature doit être assimilée à un plan d'affectation.

En vertu de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les cantons sont dès lors tenus de prévoir au moins une voie de recours contre les décisions et plans d'affectation. En juin 2007, le Grand Conseil vaudois a accepté du bout des lèvres le contrat nature pour les propriétaires de chalets.

Actu

Source URL (Extrait le 12.08.2010 - 15:26): <http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu/justice-remet-cause-chalets-grande-caricaie-2010-08-10>